

ARRIVÉE LE

29 MARS 2019

Commune de Arc-en-Barrois

MAIRIE ARC EN BARROIS

date de dépôt : 11 janvier 2019

date d'affichage d'avis de dépôt en mairie :

14 janvier 2019

demandeur : PRIMAFLOR, représenté par
Monsieur SANCHEZ Benjamin

pour : construction d'une serre

adresse terrain : , à Arc-en-Barrois (52210)

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Arc-en-Barrois

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la déclaration préalable présentée le 11 janvier 2019 par PRIMAFLOR, représenté par SANCHEZ Benjamin demeurant 1 RTE de Cour l'Evêque, Arc-en-Barrois (52210);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une serre ;
- sur un terrain situé , à Arc-en-Barrois (52210) ;
- pour une surface de plancher créée de 576 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 18 février 2019;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ; (zone N)

Vu l'avis simple de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/02/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Arc en Barrois, le 29/03/19
Le maire,

Le Maire

Philippe FREQUELIN



Recommandations :

Il serait souhaitable de surélever tout élément qui pourra être sensible aux effets d'une crue. L'unité foncière est située en aléa faible concernant le retrait-gonflement des argiles. Il est recommandé de disposer d'une étude géotechnique pour préciser les mesures de construction, en vue de réduire la vulnérabilité du futur projet par rapport aux risques « retrait-gonflement des argiles ».

En l'absence d'étude géotechnique, les fondations sur ce type de zone devront être à 0,80 m sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure.